

Pour en finir avec la surenchère carcérale

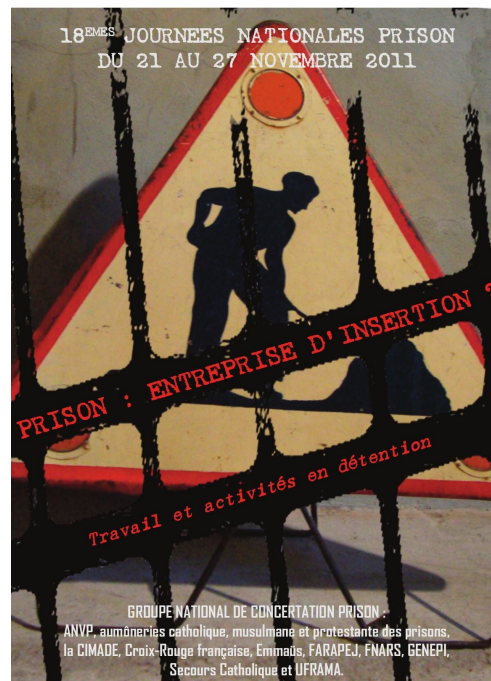
La campagne présidentielle s'engage, les propositions de politique pénale des différents candidats se profilent et le président de la République promet, le 13 septembre, la construction de 30 000 places de prison pour atteindre 80 000 places en 2017. L'annonce présidentielle semble frappée au coin du bon sens : une augmentation de la délinquance et la sévérité des juges justifieraient qu'il y ait toujours plus de personnes détenues mais, loin de baisser la garde pour cause de surpopulation carcérale, l'État continuera à incarcérer davantage et, pour le faire dignement, il construira des prisons.

Mais pourquoi 80 000 places ? Ce chiffre ne s'appuie sur aucune étude sérieuse. Tout ce que l'on sait, c'est qu'au 1er juin dernier, il y avait 64 971 détenus pour 56 109 places. Fortes de leur expérience, de leur réflexion et de leur action de terrain, nos associations se doivent de rappeler que le choix de tout miser sur la construction de places de prison n'est étayé par aucune analyse des causes réelles de la surpopulation carcérale. Sans parler du coût exorbitant de la mesure (qui se chiffre en milliard d'euros), son efficacité est plus que douteuse dans le contexte d'inflation carcérale que nous connaissons depuis plus de 30 ans (malgré une nette mais brève déflation à la fin des années 90) : les 80 000 places annoncées correspondront-elles aux « besoins » ? Faudra-t-il un nouveau programme dans 5 ans ? Le problème
(suite en page 2)

Sommaire

- *Pour en finir avec la surenchère carcérale* (p.1-2)
- *Travail et activités en détention* (p.3)
- *Propositions sur l'expression en prison* (p.4-5)
- *Alternatives à l'incarcération : Le Travail d'intérêt général au goût du jour* (p.6)
- *Homo Correctionnalis*, par Marie Brossy-Patin (p.7)
- « *La peine dans et hors les murs* ». Compte-rendu du colloque de la FARAPEJ par l'agence AISG (p.8-9)
- Adhésion à la FARAPEJ et abonnement à la revue Prison Justice (p.10)

Ont participé à la rédaction de cette lettre : Marie Brossy-Patin, Frédérique Clément, Pierre Delmas, Elise Duchiron et Alexis Saurin



Retrouver les informations sur les JNP 2011 sur:

<http://jnp.farapej.fr>

Quelques dates

21 au 27 novembre : Journées Nationales Prison : « Prison : Entreprise d'Insertion ? »

24 novembre : Journée des morts de la prison

10 décembre : Matinée d'étude sur les alternatives à la prison

18 & 25 janvier : Formation écoute et accompagnement à Tours

31 janvier : Formation à l'écoute à Orléans
janvier/février : Formation sur le financement associatif à Lyon

2 février : Formation parcours de la personne détenue à Paris

7 février : Formation sur le droit des étrangers à Paris

14 février : Formation parcours de la famille à la Halte Saint-Vincent de Nanterre

Pour vous abonner à la lettre, écrivez à lettre@farapej.fr

(Pour en finir avec la surenchère carcérale - suite de la page 1)

est d'ailleurs posé à l'envers : l'évolution de la population carcérale est une conséquence de la politique pénale et non pas une donnée intangible que cette politique doit prendre en compte. De nombreuses études et exemples étrangers nous apprennent que la population carcérale résulte des choix de politique pénale et non pas du niveau de la délinquance; c'est contraire au bon sens, mais c'est la réalité.

Soyons clairs : si l'on estime qu'il faut construire plus de prisons, c'est qu'on souhaite enfermer plus. L'annonce de M. Sarkozy constitue un choix politique important, un choix de société. Avant de nous engager dans une telle voie, posons-nous quelques questions : comment se fait-il qu'entre toutes les options possibles, on ait choisi la plus coûteuse économiquement et socialement : le tout carcéral ? Quel a été l'effet des lois pénales récentes, souvent contradictoires, depuis les peines plancher jusqu'à la loi pénitentiaire ? Des études d'impact ont-elles été menées à ce sujet ? Comment se fait-il qu'on affecte de tels moyens à la construction de prisons alors qu'on n'a pas su renforcer le milieu ouvert dont l'insuffisance de moyens est chronique ? Le développement de la gestion des prisons déléguée au privé - dispositif dont la Cour des comptes dénonçait en 2010 le manque d'évaluation - a-t-il quelque chose à y voir ? La dégradation de la situation sociale des publics les plus fragiles est-elle pour quelque chose dans cette situation ?

Certes, le discours sur l'enfermement est plus efficace électoralement que celui, plus complexe, plus exigeant, sur les prises en charge en milieu libre. On sait pourtant l'efficacité de ces dernières sur la prévention à moyen et long terme de la délinquance et de la récidive. Mais après l'affaire de Pornic, il fallait frapper les esprits, mettre en avant les « 80 000 peines de prison en attente d'exécution » et la nécessité de créer « 30 000 places supplémentaires d'ici 2017 », et préconiser une loi de programmation relative à l'exécution des peines. C'est ce qu'a fait le président de la République s'inspirant du rapport Ciotti. Du moins M. Ciotti proposait-il de développer la semi-liberté et les placements extérieurs, ce qui a disparu de l'annonce présidentielle.

La priorité, au moins au niveau des annonces, est faite au « dur », aux murs, à l'enfermement : séparation entre récidivistes et non récidivistes, développement des structures d'évaluation des personnes détenues... Si les deux mesures semblent de bon sens, la première se révèle en fait peu pertinente tandis que la seconde nous interroge dans la mesure où elle se limiterait essentiellement à la dangerosité, concept flou, ambigu, conduisant à des impasses juridiques et humaines comme celles où s'est engouffrée la loi sur la rétention de sûreté. Souvenons-nous des recommandations, restées sans suites, de la Cour des comptes ou du Conseil supérieur de la magistrature sur la nécessité de développer le recours au savoir criminologique pour mieux comprendre et agir.

La vie en prison, question décisive pour l'« après-prison », ne fait pas partie de ces priorités : plus aucune référence aux règles pénitentiaires européennes et rien, ou presque, n'est dit des problématiques de formation, de travail, sur la vie collective en prison ou le maintien des liens avec l'extérieur.

Une politique pénale ne se définit pourtant pas que par les moyens de la justice et du parc pénitentiaire. Elle requiert beaucoup de monde, des professionnels aux bénévoles, œuvrant, avec l'aide de l'État et des collectivités locales, dans toutes sortes de domaines : santé, éducation, formation, et pas seulement en prison ! Assister à une audience de n'importe quel tribunal correctionnel, échanger avec n'importe quel intervenant en prison suffit pour constater les dégâts de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du chômage, des troubles psychiatriques non traités en amont. Autant de causes profondes de la délinquance ordinaire qui sont encore à explorer.

On ne peut pas à la fois construire 30 000 places de prison et améliorer l'accompagnement des personnes détenues. Nous sommes donc face à un choix, choix trop important pour être tranché à coup de populisme pénal : nous appelons de nos vœux un large débat public sur les questions pénales et entendons y prendre part. Construire plus de prisons ne constitue à notre avis qu'une fuite en avant ; nous demandons à l'inverse l'instauration d'une politique pénale réductionniste qui, loin de faire preuve de laxisme, développerait résolument des mesures comme la libération conditionnelle et les sanctions non privatives de liberté - les mieux à même d'assurer la prévention de la récidive - tout en poursuivant la rénovation - et non l'extension - du parc pénitentiaire afin qu'il respecte les règles pénitentiaires européennes.

Par Alain Blanc, magistrat, président de l'AFC, **Benoît Ballenghien et Jean-Marie Seffray**, vice-présidents de l'ANVP, **Alexis Saurin**, président de la FARAPEJ, **Manon Veaudor**, présidente du GENEPI.

Texte publié le 16 novembre 2011, accessible également accessible à

http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/11/16/pour-en-finir-avec-la-surenchere-carcerale_1604680_3232.html

JNP 2011 - Travail et activités en détention Quelques repères historiques établis par Pierre Delmas extrait du dossier de Presse des JNP consultable sur <http://jnp.farapej.fr>

1810 - article 15 du Code pénal - « Les condamnés aux travaux forcés doivent être employés aux travaux les plus pénibles, traîner à leurs pieds un boulet ou être attachés deux par deux à une chaîne »

1854 - loi du 30 mai sur la transportation des forçats en Guyane et en Nouvelle Calédonie : 100 000 condamnés seront transportés outre-mer ; le taux de mortalité est de 75%, ce qu'on a appelé « la guillotine sèche ».

Durant tout le 19^e siècle et jusqu'au 1 avril 1927 a existé en France « l'entreprise générale ». Un entrepreneur désigné par adjudication se voyait confier le travail des détenus. La prison était pratiquement placée sous les ordres de l'entrepreneur, l'exploitation des détenus étant sans limite.

1938 - Un décret-loi met fin à la transportation.

1945 - Paul AMOR, nommé Directeur de l'Administration pénitentiaire, veut faire de la prison un lieu de traitement et non de punition (réforme AMOR). « Tout condamné de droit commun est astreint au travail. Aucun ne peut rester inoccupé »

1972 - Décret du 12 septembre : le travail ne constitue plus un élément de la peine.

1974 - Au 1^{er} janvier la population incarcérée est constituée de 27 200 détenus ; **62% de la population carcérale travaille.**

1987 - Loi du 22 juin relative au service public pénitentiaire - Le **travail des détenus n'est plus obligatoire**. « Toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle aux personnes incarcérées qui le souhaitent » article 720 Code de procédure pénale. « Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail ».

1989 - Février: Le Rapport BONNEMAISON «La modernisation du service public pénitentiaire » fait 100 propositions, dont :

- proposition n°3 : instaurer un numérus-clausus lié à la mise en œuvre du dispositif de surveillance électronique des personnes.
- proposition n°75 : allonger la journée de détention
- proposition n°78 : modifier le fonctionnement des associations socioculturelles pour favoriser l'expression contrôlée des détenus.

2000 - 10 février : le Rapport du Sénat « Prisons, une humiliation pour la République » préconise 30 mesures d'urgence, notamment :

- Institution d'un minimum carcéral pour les indigents
- Favoriser le travail à l'extérieur de l'établissement et faire participer les détenus à des travaux bénévoles pour la collectivité

- Allongement de la durée des activités proposées aux détenus au cours de la journée de détention pour concilier le travail pénitentiaire, la formation et les activités socioculturelles.

2000 - 28 juin : Rapport de l'Assemblée Nationale « La France face à ses prisons »

- aller vers une application du droit du travail en prison
- promouvoir l'exercice d'activités qualifiantes et mettre en place des procédures de validation des acquis du travail effectué en détention
- permettre l'accès à la formation pour les personnes indigentes en leur assurant une rémunération

2001 - Le projet de loi LEBRANCHU prévoit :

- « Un contrat de travail en détention est conclu entre l'Administration pénitentiaire représentée par le directeur d'établissement et la personne détenue ».
- La reconnaissance du droit d'expression des détenus (réunion sur les lieux de travail).

2002 - Rapport du sénateur Paul LORIDANT, « Prisons : le travail à la peine », préconise notamment :

- d'assouplir et allonger la journée pénitentiaire
- d'ériger les prisons en zones franches pénitentiaires par une exonération totale de cotisation sociale patronale
- de développer les services par le télé travail et notamment les call-center
- de développer une politique de marques vis-à-vis des entreprises et du grand public : « en achetant ce produit vous participez à l'indemnisation des parties civiles et à la réinsertion des détenus »
- de poser le principe du contrat de travail

2006 - Les règles pénitentiaires européennes sont adoptées en janvier par les 46 états membres du Conseil de l'Europe.

2008 - Rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté: « Les activités et le travail sont chichement mesurés. Cette situation est due en partie aux effets du surpeuplement mais pas uniquement ».

2009 - Loi du 24 novembre, dite loi pénitentiaire, complétée par les décrets du 27 octobre et du 30 décembre 2010

2010 - 15 avril: Proposition de loi du député Richard MALLIE, signée par 140 députés UMP **pour rendre obligatoire une « activité utile » pour les personnes incarcérées.**

Propositions de la FARAPEJ sur l'expression en Prison

À la suite des Journées Nationales Prison 2010 sur la thématique de l'expression individuelle et collective, la FARAPEJ a élaboré entre l'automne 2010 et l'été 2011 une série de propositions qui ont été adoptées à l'occasion de l'Assemblée Générale 2011.

Certaines de ces propositions sont des propositions de long terme, d'autres pourraient, selon la FARAPEJ, s'appliquer rapidement sans évolution législative majeure ; d'autres enfin sont en train de trouver leur réalisation dans les textes d'application de la loi pénitentiaire.

1) Concernant l'Expression Individuelle:

- **Contrôle des correspondances** : limiter le contrôle du courrier à une simple vérification externe des lettres et ne permettre une ouverture du courrier qu'en présence de la personne détenue ou sur décision judiciaire (dans l'esprit de la recommandation 15 de la CNCDH).
- **Accès au téléphone** : généraliser l'accès au téléphone pour favoriser les liens avec les familles et les proches, maintenir le lien avec le monde extérieur et favoriser la préparation à la sortie. Il faut ainsi limiter les contraintes imposées sur les appels téléphoniques (conditions restrictives pour avoir le droit d'appeler un numéro) et permettre aux personnes détenues de recevoir des appels téléphoniques (ce qui serait facile à mettre en place par des rendez-vous pris à l'avance et qui permettrait d'éviter des coûts importants liés à l'usage de cartes téléphoniques).
- **Correspondances en langue étrangère** : Concernant la correspondance en langue étrangère, celle-ci ne doit pas subir de retard ou de retenue exagérée pour cause de traduction. En particulier, un délai maximum doit être fixé et la personne détenue doit être informée de la retenue du courrier pour traduction.
- **Accès à Internet et correspondance électronique** : développer l'accès à Internet et en particulier au courrier électronique. Ne pas permettre l'utilisation du courrier électronique en prison entraîne un décalage toujours plus grand entre vie en prison et société libre. L'accès à Internet et au courrier électronique peut être, en effet, mis en œuvre sans risque pour la sécurité des établissements pénitentiaires.
- **Communication avec les médias** : sauf décision judiciaire contraire, la communication des personnes détenues avec les journalistes doit être libre, et ne doit en aucun cas entraîner de représailles.
- **Communication avec le personnel pénitentiaire** : le contact entre surveillant et personne détenue étant, finalement, l'une des relations les plus concrètes au cours de l'exécution de la peine, le personnel de surveillance doit être formé, encadré et encouragé à communiquer avec les personnes détenues.
- **Traitement des requêtes** : toutes les requêtes doivent recevoir une réponse motivée dans des délais raisonnables. Il doit exister un registre, consultable par les contrôleurs et les avocats, permettant de connaître le délai entre le dépôt d'une requête et la réponse qui lui a été donnée.
- **Prise en compte des divers modes d'expression** : tous les modes d'expression, en particulier artistiques, doivent pouvoir être mis en œuvre par et pour les personnes détenues. Les ateliers d'écriture, de peinture, de musique, de photographie, de théâtre, etc. doivent être mis en place, encadrés et encouragés. Le simple fait de regarder par une fenêtre étant déjà un mode de relation riche avec l'extérieur, l'obstruction des fenêtres par des caillebotis doit être considérée comme une atteinte à la liberté d'expression.

2) Concernant l'Expression Collective:

- **Mouvements collectifs pacifiques** : autoriser la participation à un mouvement collectif s'il est pacifique, comme la participation à une pétition. Plus largement, mener une réflexion pour que la participation à un mouvement collectif, tant qu'il est non violent, ne relève plus d'une sanction disciplinaire.
- **Communication à l'intérieur de la détention** : développer les moyens de communication à l'intérieur de la détention comme les journaux de détenus ou les canaux télévisés internes.
- **Participation des détenus à l'organisation de la détention** : autoriser les personnes détenues à se réunir pour débattre de questions d'intérêt commun et en particulier du règlement intérieur. Les personnes détenues, doivent pouvoir participer aux instances chargées de la vie en détention et, pour cela, élire des représentants au sein de la population pénale. Cette expression collective doit se développer dans l'ensemble des établissements tout en prévoyant les aménagements nécessaires selon les types d'établissements. Permettre l'invitation de personnes extérieures à l'initiative des personnes détenues comme cela peut actuellement se faire ponctuellement.
- **Expérimentations de l'expression collective** : associer, en amont de la publication des textes d'application, les différents intervenants du milieu carcéral et en particulier les associations partenaires aux expérimentations visant à mettre en œuvre l'expression collective des personnes détenues à la suite du rapport Brunet-Ludet.
- **Liberté d'association** : prévoir les modalités d'un exercice effectif de la liberté d'association par les personnes détenues, c'est-à-dire la possibilité de créer une association, d'y adhérer, mais également la possibilité de refuser de s'associer.
- **Liberté syndicale** : les détenus doivent se voir reconnaître la liberté d'adhérer au syndicat de leur choix et le droit de faire grève.
- **Consultation des familles** : les familles et proches de personnes détenues doivent être consultés de manière régulière par les directions d'établissements, notamment à propos de la vie en détention et des conditions de visite aux personnes détenues. Elles doivent pouvoir désigner des représentants, participer aux commissions, et se réunir, par exemple dans les locaux d'accueil de familles et proches.
- **Droit de vote et débat public** : l'expression citoyenne se traduisant également par le vote et la participation au débat politique, développer les initiatives facilitant les démarches pré électorales, et l'exercice du droit de vote pour les personnes détenues, notamment par l'installation d'urnes en détention, ainsi que par l'organisation de débats publics en détention en amont des échéances électorales. Les partis politiques devraient se saisir de cette question, assumant ainsi leur rôle d'animation de la vie politique.
- **Formation des personnels** : développer la formation des personnels de surveillance ou d'insertion et de probation de sorte qu'ils puissent accomplir leurs missions en prenant en compte le développement des mécanismes d'expression des personnes détenues.
- **Difficultés spécifiques** : avoir une attention particulière pour les personnes en difficulté par rapport à l'expression individuelle ou collective.

Le lien social ne doit pas être brisé par l'incarcération.

Alternatives à l'Incarcération: le TIG au goût du jour

« Après plusieurs années consécutives de progression au début des années 2000, le nombre de peines de travail d'intérêt général (TIG) prononcées a tendance à stagner en raison principalement de difficultés pratiques dans leur mise à exécution. » (circulaire du 19 mai 2011)

Circulaire du 19 mai 2011. Le Garde des Sceaux, Michel Mercier, entend développer le Travail d'Intérêt Général. Pour cela, une circulaire du 19 mai 2011, publiée au JO du 31 mai 2011, insiste sur l'importance d'une exécution rapide des TIG, de l'uniformisation de son application sur le territoire et de la diversification des postes de TIG (voir http://www.farapej.fr/Dossiers/TIG/circulaire_19mai2011.pdf).

Guide méthodologique du TIG. La circulaire de mai 2011 a également donné lieu à une refonte du guide méthodologique du TIG qui est consultable sur le site de la fédération (voir http://www.farapej.fr/Dossiers/TIG/guide_tig.pdf).

Forum sur le TIG et Journée Nationale du TIG. Au cours de la matinée du 14 juin 2011 s'est tenu, à la Chancellerie, un forum sur le TIG où la mesure a été présentée et où ont ensuite été échangées des expériences de divers acteurs du TIG : magistrats, SPIP, élus, associations et responsables d'entreprises remplissant des missions de service public. Une brochure d'information sur le TIG a également été présentée à cette occasion (voir http://www.farapej.fr/Dossiers/TIG/plaquette_tig_2011.pdf). À la suite de la journée du 14 juin, une journée nationale du TIG à l'initiative du ministère s'est déroulée le 11 octobre avec des événements et rencontres au niveau départemental.

Décret du 17 octobre 2011. La procédure d'habilitation a également été revue à l'occasion du décret du 17 octobre 2011 : ce décret modifie les conditions dans lesquelles les associations et les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public peuvent être habilitées à accueillir des personnes condamnées à un TIG, en créant une procédure d'habilitation nationale. Par ailleurs, le décret modifie également les conditions pour les habilitations en matière de TIG pour les moins de 18 ans (voir http://www.farapej.fr/Dossiers/TIG/decret_17oct2011.pdf).

Formation FARAPEJ sur le TIG. La FARAPEJ a mis récemment en place une nouvelle formation sur le Travail d'Intérêt Général dont la première session s'est déroulée à Paris le 8 novembre dernier. Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant acquérir des connaissances sur le TIG et sur sa mise en application et aux personnes cherchant à accueillir des TIGistes dans leurs associations et souhaitant identifier des tuteurs pouvant accompagner les condamnés à cette mesure. L'objectif de cette formation est (i) de permettre d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques sur le TIG et son accomplissement, (ii) d'aider les participants à identifier et à former de potentiels tuteurs pouvant accompagner des tigestes, (iii) de permettre de réfléchir ensemble sur les actions à mener pour développer les TIG.

La formation est organisée en quatre parties et s'appuie notamment sur le guide méthodologique du TIG: après une introduction à la mesure, les différentes formes juridiques du Travail d'Intérêt Général sont introduites avant une présentation du déroulement de la peine de Travail d'Intérêt Général qui décrit les différents acteurs du TIG ainsi que l'exécution de la mesure. Enfin, des solutions concrètes pour améliorer le fonctionnement du Travail d'intérêt général sont présentées.



HOMO CORRECTIONNALIS

par Marie Brossy-Patin (extrait de la lettre de l'ARAPEJ IDF, avril 2011)

« Vous, les Français, serez appelés avant l'été à siéger une semaine par an dans le tribunal correctionnel de votre département. » C'est ainsi que le Président de la République a lancé la énième réforme du système pénal français depuis le début de sa mandature. Pour une fois, ce ne seront pas, comme dans le cas de la carte judiciaire, les considérations économiques qui en seront à l'origine, mais quoi d'autre ? Il est difficile de trouver une justification politique claire à une si ample réforme, imposée sous le signe de l'urgence la plus absolue.

Ce qui est dit, c'est que cette idée, née d'une rencontre informelle avec un groupe de députés en septembre 2010 à la suite d'un fait divers dramatique, serait motivée par la nécessité de lutter contre le laxisme des magistrats qui condamneraient insuffisamment les criminels ou les relâcheraient de manière irresponsable. S'y est ajouté au fil du temps, par la voix de Brice Hortefeux ou celle du nouveau ministre de la Justice, l'objectif de rapprocher la justice du peuple français. Une sorte d'impulsion présidentielle donnée à une solution miracle.

À regarder les commentaires qu'a suscités cette initiative, on s'aperçoit bien que les arguments - contre ou pour - ne portent pas et qu'à vouloir approuver ou contrer cette réforme, on rentre dans un faux débat. On le fait porter sur le fonctionnement du système judiciaire, alors que ce qui est en cause, c'est le traitement de la délinquance.

Ceux qui sont contre indiquent qu'il s'agit de la part du Président, une fois de plus, de démagogie et de populisme à des fins électorales ou de pure hostilité vis-à-vis des magistrats. Que cette réforme n'est pas réaliste, a un coût pharamineux, alors que les budgets des tribunaux se réduisent et que l'on ne peut plus payer les juges de proximité. Que certaines affaires requièrent une grande technicité et que la procédure en correctionnelle est essentiellement écrite. Que cela ne ferait qu'accroître l'encombrement des tribunaux et partant, la lenteur avec laquelle est rendue la justice.

Les arguments pour, avec quelques citations : « *Nous n'avons pas peur du peuple dans la justice, nous rendons la justice au nom du peuple français, il est donc normal que le peuple ait un regard dessus et même qu'il y participe. Il faut juste être pragmatique et avoir conscience de ce qui est faisable et de ce qui ne l'est pas.* » (Christophe Régnard, Président de l'USM) « *Ignorant le droit et la procédure, le juré est en revanche capable de procéder d'égal à égal avec les magistrats à l'examen des faits et des hommes...[répondre sur la culpabilité et la peine] ne dépend pas d'un diplôme, aussi prestigieux soit-il, mais d'un raisonnement que seule la conscience humaine peut guider* » (André Vallini, député et Paul Le Fèvre, avocat, membres du PS. Libération 17 janvier 2001) « *J'y suis tout à fait favorable. Cela permettra de rapprocher les citoyens de leur justice, qui est rendue pour le peuple. Il est donc normal que ce dernier s'y intéresse* » (Benoist Hurel, secrétaire général du SM. JDD) Mais ces arguments sont de peu de poids par rapport aux bénéfices attendus : plus de répression, plus de fermeté, plus de prison.

Mais qu'en pensent les personnes détenues ou sortant de détention que l'ARAPEJ accueille, renseigne, oriente chaque jour ? Leurs opinions sont en réalité partagées : pour certains, ces jurés leur ressembleront davantage (que les magistrats), seront donc mieux à même de les comprendre, et seront peut-être plus indulgents... Pour d'autres au contraire, les jurés ne pourront s'identifier qu'aux victimes et prononceront nécessairement des peines plus sévères que les magistrats.

Quant à nous, il nous apparaîtrait souhaitable que quelques questions de fond soient évoquées et qu'on tente de se rendre compte à quel point de non retour mène un traitement de la délinquance qui enferme, contrôle et surveille ou un système où chaque citoyen est soumis à la surveillance et au jugement de l'autre. Est-on entré dans l'ère de l'*homo correctionnalis* ?

Mais peut-être est-ce une illusion totale de tenter de combattre une politique bien installée maintenant et qui n'est pas seulement celle de la France. Comme l'écrit Philippe Murray, « *en acceptant de contester ce qui se décide de plus révoltant ou de plus burlesque sur le terrain même où s'élaborent les décisions et sans jamais remettre en cause ce terrain là, on s'expose à être instantanément bafoué par ceux qu'on a la naïveté de prendre comme interlocuteurs* ».

La délinquance prend de multiples formes et les causes de cette attitude délinquante sont multiples elles aussi : pauvreté, illettrisme, chômage chronique, absence de repères familiaux et affectifs. Chaque période a mis en œuvre des solutions pour sanctionner, avec la conviction que cela préviendrait la délinquance des autres : on a brûlé, écartelé, décapité, on a banni à vie, on a enfermé... Souhaiter éradiquer la délinquance est une utopie dangereuse, qui peut mener aux pires exactions du pouvoir. L'accepter et ne rien faire relève de l'irresponsabilité. Mettre en place des actions de prévention, d'éducation, d'aide à la recomposition affective, assurer l'accompagnement social, professionnel de ces personnes est un programme autrement difficile, mais qu'il faut s'attacher à défendre pied à pied.

Colloque des 20 ans de la FARAPEJ

Extraits du compte rendu du colloque publié par l'agence de presse AISG à la suite du colloque FARAPEJ du 15 octobre 2011. Ces extraits de l'article de Julie Robelet (Dépêche n° 4458 du lundi 17 octobre 2011) sont reproduits avec l'aimable autorisation d'AISG.

Les actes du colloque feront l'objet d'un numéro spécial de la revue Prison-Justice de la FARAPEJ.

AISG, dépêche n°4458, 17/10/2011, par Julie Robelet, www.aisg.info

« La prison en 2011 n'a pas la faculté de réinsérer les personnes », affirme le contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, lors du colloque organisé par la Farapej (...). L'important pour l'administration pénitentiaire est, selon le contrôleur général, de « récupérer quelqu'un le premier jour et de le maintenir en vie jusqu'au dernier jour. En dehors de cela, pas d'autres objectifs ». La prison ne donne « aucune perspective » et ainsi « s'auto-entretient ». Il souligne que l'on « sait que la prison doit réinsérer, mais on y pense quand on a fait tout le reste, c'est à dire presque jamais. Les Spip (services pénitentiaires d'insertion et de probation) aujourd'hui sont complètement démobilisés parce qu'ils n'ont plus le temps de rien faire ».

Benoît Grandel, adjoint au sous-directeur des personnes placées sous main de justice, pointe cependant la proportion importante de personnes incarcérées pour moins de six mois. « Que voulez-vous faire en moins de six mois ? Si on peut permettre à la personne de reprendre contact avec sa famille, d'avoir un parloir, de permettre au service médical de faire un bilan de santé, déjà on participe à la préparation à la sortie. » Il souligne que « les détenus n'ont pas une perception positive de ces actions, ne s'en rendent pas forcément compte. Mais en quelques mois, on demande à l'administration pénitentiaire de faire ce que beaucoup d'institutions n'ont pu faire avant ».

LA CONCEPTION DES NOUVELLES PRISONS EST « CATACLYSMIQUE »

Jean-Marie Delarue explique par ailleurs que l'objectif du CGLPL (Contrôleur général des lieux de privation de liberté) est notamment d' « éclairer le politique sur ce qu'est la vie carcérale, dans sa complexité » et « d'aider l'opinion à comprendre que dans les prisons il y a des gens qui lui ressemblent étrangement ». Il affirme que « pour beaucoup de politiques, la prison c'est la vétusté et la surpopulation. Par conséquent, il faut construire de nouvelles prisons et tout ira bien ». Et d'ajouter : « Pour moi, la construction de nouvelles prisons et surtout la manière dont elles sont conçues est cataclysmique » (AISG n°3199). Ainsi, dans les nouveaux établissements construits pour accueillir parfois plus de 700 détenus (AISG n°3222), « ce qu'on a gagné en confort de cellule, on le perd en sociabilité. On arrive à une solitude extrême des gens, ceux qui y vivent et aussi ceux qui y travaillent et demain nous aurons dans ces prisons nécessairement de la violence », affirme-t-il. (...)

DÉVELOPPEMENT DES AMÉNAGEMENTS DE PEINE

Benoît Grandel précise que « le centre de gravité de l'action de l'administration pénitentiaire est en train de bouger ». La prise en charge des personnes détenues « reste son cœur de métier, mais on oublie trop souvent que les deux tiers des personnes que l'on suit sont en milieu ouvert ». « L'exécution de la peine n'est plus seulement la prison, c'est aussi la surveillance électronique », ajoute-t-il. Il décrit notamment le développement d'une « nouvelle mesure, depuis le 1er janvier 2011 », la Sefip (surveillance électronique de fin de peine), qui permet « d'exécuter sa peine à quatre mois de la sortie sous la forme du bracelet électronique ». Cette mesure est « proposée par l'administration pénitentiaire et validée par le procureur de la République, un nouvel acteur dans le processus », explique-t-il. Il précise que le dispositif « reste encore marginal » (...) mais « est en train de monter en puissance ». (...)

Pour Benoît Grandel, grâce à la Sefip notamment, « une sortie accompagnée, sous le contrôle d'un juge, avec l'aide d'un Spip est gage de moins de récidive ». Il souligne cependant que « la mission de la direction de l'administration pénitentiaire est compliquée, car la loi pénitentiaire évoque la prévention de la récidive, mais 3 000 Cpip (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) s'occupent de 170 000 personnes et doivent prévenir la récidive... ». Cette situation conduit l'administration pénitentiaire à « une réflexion permanente. On essaye de travailler sur d'autres méthodes d'intervention, non seulement l'entretien individuel, mais aussi les programmes de prévention de la récidive, qui permettent de travailler sur la réflexion de l'acte commis, le passage à l'acte (...) », détaille-t-il.

IMPACT DU PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE MOBILE

Olivier Razac, enseignant chercheur à l'Énap (...), décrit pour sa part le fonctionnement du Psem (placement sous surveillance électronique mobile) qui a été « instauré par la loi du 12 décembre 2005 ». Ce dispositif « concerne peu de personnes, environ 70 aujourd'hui ». Il constitue « une double innovation : technologique, dans la mesure où le Psem est constitué d'un bracelet électronique classique (...) mais il a un récepteur GPS et un émetteur GSM. Il permet ainsi de localiser un individu, d'enregistrer des déplacements à peu près en temps réel. La deuxième innovation est juridique. Le Psem est essentiellement utilisé dans le cadre de la surveillance judiciaire », explique-t-il. Le Psem « interdit l'accès à certaines zones fixées par le juge d'application des peines », par exemple les crèches ou les écoles.

Olivier Razac indique que la mise en place de ce nouveau dispositif a un « impact sur les professions pénitentiaires ». (...) La fonction sécuritaire du Psem perturbe l'équilibre entre mandat judiciaire de contrainte et travail éducatif, social. Il met l'accent sur une mission de repérage et de traitement d'une dangerosité. Cela pointe une transformation de leur métier ». Il pointe un glissement d'une obligation de moyens - fournir au détenu des outils pour se réinsérer - à une « obligation de résultats - prévenir la récidive ». Il note que le Psem va certainement évoluer dans les prochaines années et affirme que « le principe d'une géolocalisation des risques est une tendance lourde ».

ABSENCE DE DÉBAT JUDICIAIRE SUR LA PEINE

Pour Alain Blanc, magistrat et président de l'Association française de criminologie, la prévention de la récidive passe également par le développement du dialogue au sein des tribunaux. « Prendre le temps de réfléchir à la peine aboutirait peut-être à moins de prison. Faire du pénal de qualité prend du temps, mais c'est peut-être du temps de gagné en terme de prévention de la récidive », affirme-t-il. Alain Blanc précise que « le débat est très pauvre sur le prononcé de la peine et encore plus sur l'aménagement de la peine. Dans une audience, on parle parfois de la culpabilité pendant deux jours, alors que la peine est évoquée très rapidement, comme si c'était le service après-vente ».

Il estime qu'il faut « repenser la manière dont le procès pénal se déroule et la façon dont est prononcée la peine. Il n'y a aujourd'hui aucune réflexion sur ce qui peut avoir une portée, sur le message que l'on peut mettre dans une décision de justice et en particulier dans les motivations de la peine ».

FORTE CROISSANCE DE LA POPULATION PÉNALE DEPUIS 2001

Annie Kensey, chef du bureau études et prospectives de la direction de l'administration pénitentiaire, détaille pour sa part les statistiques de la population carcérale. Elle indique notamment que cette population « a doublé entre 1975 et 1995 », puis a connu « une baisse de 1996 à 2001 et subit une très forte tendance croissante depuis 2001 (+ 40 %) ». Les personnes prévenues (...) sont pour leur part « en diminution assez nette depuis 2004. Elles représentent un quart de la population détenue, alors que dans les années 1980, elles en représentaient la moitié ». Elle précise par ailleurs qu'en 2009, « 90 270 personnes sont entrées en prison. Elles étaient 82 725 en 2010 ».

Concernant l'évolution des condamnations, Annie Kensey souligne qu'entre 2002 et 2011, « le nombre de condamnés a augmenté de 60 %. Les condamnés à moins de six mois ont augmenté de 108 %, ceux condamnés à des peines de un à moins de trois ans de 73 % et ceux condamnés à des peines de 20 à 30 ans de 82 %. Le nombre de personnes condamnées à la perpétuité stagne ». Selon les données démographiques au 1er octobre 2011, « (...). 1 % sont des mineurs, 11,5 % ont plus de 50 ans (contre 6 % en 1996) et 18 % sont de nationalité étrangère, contre 30 % en 1996 ». Cependant, il y a aujourd'hui plus de personnes de nationalité étrangère dans les centres de rétention.

Annie Kensey présente par ailleurs l'évolution des infractions principales. « 6 % des personnes incarcérées en 1981 l'étaient pour viol. Ce chiffre était de 25 % en 2001 et de 15 % en 2011. Les violences volontaires représentaient 8 % en 1981, 11 % en 2001 et 32 % en 2011, soit le poste le plus important aujourd'hui, alors que le vol simple représentait 38 % en 1981 et 7 % en 2011 ». Au 1er octobre, « la densité globale est de 113 détenus pour 100 places, mais dans les maisons d'arrêt cette proportion est de 127 détenus pour 100 places. (...) ». En ce qui concerne le taux de détention, « la France se trouve dans une position moyenne en Europe avec, au 1er janvier 2011, 103 détenus pour 100 000 habitants, alors qu'en Russie, ce taux est de 600 détenus pour 100 000 habitants et dans les pays du Nord il est d'environ 60 détenus pour 100 000 habitants », énumère Annie Kensey.



Adhésion à la FARAPEJ et abonnement à la revue Prison Justice

ADHÉSION À LA FARAPEJ ET DON

Je souhaite adhérer à titre collectif (association ou groupement d'associations) à la FARAPEJ

Nom de l'organisme :

Je souhaite adhérer à titre individuel à la FARAPEJ et je verse :

la cotisation normale d'un montant de 10€

la cotisation tarif réduit d'un montant de 5€ pour les membres d'une association adhérente à la FARAPEJ. (Précisez laquelle :))

Les demandes d'adhésion sont à adresser par courrier au président de la FARAPEJ, 68 rue de la Folie-Régnault 75011 Paris. Pour toute information sur les adhésions, contacter notre siège.

Les demandes d'adhésion de personnes morales sont examinées par le conseil d'administration de la fédération, celles concernant des personnes physiques par le bureau de la fédération.

Souhaitez-vous recevoir directement les informations concernant :

- les formations de la FARAPEJ ? OUI - NON
- les activités du pôle réflexion de la FARAPEJ ? OUI - NON
- les actualités de la FARAPEJ ? OUI - NON

(La lettre de la FARAPEJ est envoyée à tous les adhérents par courrier électronique.)

Je verse également une contribution volontaire de€ pour soutenir les actions de la FARAPEJ.

ABONNEMENT À LA REVUE PRISON JUSTICE

Je m'abonne à la revue Prison Justice pour :

2 numéros (environ un an) : 10€

4 numéros (environ deux ans) + un ancien numéro offert : 20€

COMMANDE DES ANCIENS NUMÉROS

Je commande un ancien numéro de la revue Prison Justice (5€ par numéro)

décembre 2010 - n°105 « La prison est-elle en train de sortir de ses murs pour tout envahir ? »

janvier 2010 - n°104 « Que signifie punir quelqu'un en le privant de sa liberté ? »

mai 2009 - n°103 « Quel nouveau paradigme pour la justice ? »

juin 2008 - n°102 « La prison : un temps pour se réinventer »

juin 2005 - n°101 « Questions sur l'accompagnement »

mai 2003 - n°hors série « Quel contrat pour quelle prison ? »

Nom :

Prénom :

Organisme :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Courrier électronique :

Bulletin à renvoyer, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de la FARAPEJ, à :

FARAPEJ, 68 rue de la Folie-Régnault, 75011 Paris.